

PLAN DE SONDAGE POUR LE RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION.

*Philippe BERTRAND, Guillaume CHAUVET,
Barbara CHRISTIAN, Jean-Marie GROSBRAS (*)*

(*) INSEE, RRP

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit dans son titre V (« Des opérations de recensement », articles 156 à 158) le cadre général des enquêtes de recensement et de la production des chiffres de la population.

L'idée de base repose sur l'observation, chaque année, d'une fraction de la population, choisie grâce à des méthodes de sondage, plutôt que sur une observation exhaustive tous les 7 à 9 ans. Un des objectifs de la rénovation est de continuer à pouvoir publier les résultats du recensement sur toute portion du territoire (même infra-communale), dans les limites imposées par le respect du secret statistique, comme dans un recensement traditionnel.

La loi précise que les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées exhaustivement par roulement sur cinq ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'un sondage annuel de sorte que, dans une période de cinq ans, 40% des logements ont été enquêtés, les résultats combinent donc cinq collectes consécutives et sont « millésimés » à l'année médiane du cycle.

Plans pour les communes de moins de 10 000 habitants : les groupes de rotation.

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées exhaustivement, par roulement, à raison d'une sur cinq chaque année. La méthode statistique utilisée est celle des échantillons équilibrés. Généralisant la notion de stratification, la méthode consiste à choisir des structures de référence et à construire des échantillons reproduisant, le plus fidèlement possible, ces structures.

Dans le cas présent, les structures de référence sont à choisir parmi les variables démographiques et les catégories de logement. Les valeurs cibles sont établies à partir du recensement de 1999. En d'autres termes, on fait l'hypothèse, par exemple, qu'un ensemble de communes dont la population, en 1999, a une structure par âge identique à celle de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants conservera, au moins pendant un certain temps, une bonne qualité de représentativité sur ce critère. Les méthodes (variables et algorithmes) font l'objet de la première partie de l'exposé.

Plans pour les communes comptant au moins 10 000 habitants.

Le plan de sondage dans ces communes est un plan "à l'adresse", toute adresse échantillonnée étant enquêtée de façon exhaustive. Cette contrainte est lourde si l'on doit prendre en compte le niveau infra-communal, niveau auquel il faut pouvoir obtenir des estimations détaillées ayant une précision "acceptable".

Le problème majeur est la variance de la taille des unités à échantillonner. En effet, la présence d'une adresse contenant parfois jusqu'à plusieurs dizaines de logements pose un problème d'effet de grappe. La deuxième partie de l'exposé montre la stratégie retenue pour réaliser des échantillons d'adresses limitant les effets de grappe. On donnera un ordre de grandeur des précisions attendues pour des résultats relatifs à des variables communales et infra-communales.